**Déclaration liminaire  
du SNEP-FSU au CDUNSS  
du 15 novembre 2018**

En préambule, nous souhaitons souligner le dynamisme et la vivacité du service départemental de l’UNSS de Haute Garonne depuis 5 ans. Le SNEP-FSU et les élus des AS ne peuvent que déplorer qu’il ait fallu les démissions de Claudine NOZERAN et Alexandre DAVID à la tête de ce service pour qu’enfin, la création du poste de directeur adjoint soit effective. Ces démissions auraient pu être évitées et nous exprimons une dernière fois nos plus vifs remerciements à nos 2 collègues pour tout le travail effectué. Une nouvelle équipe s’installe, nous souhaitons donc la bienvenue à la nouvelle directrice départementale ainsi qu’à son adjoint. Soyez en sûrs, le SNEP-FSU continuera à travailler au développement de l’UNSS dans le département, toujours en étroite collaboration avec les services départementaux.

Nous ne pouvons démarrer ce CDUNSS d’installation et de rentrée scolaire sans dénoncer une nouvelle fois l’augmentation de 10% du coût du contrat de licences.

Nous ne cessons pourtant d’alerter l’UNSS sur les difficultés financières de nombreuses AS et notre département n’est pas épargné cette année encore.

L’UNSS nationale a fait le choix de faire peser sur les familles l'insuffisance de la subvention du Ministère de l’Education nationale. Or des propositions alternatives existent :

- les AS doivent pouvoir choisir, librement et chaque année, de passer du contrat normal au contrat accompagné voire même revenir à l’achat de licences individuelles

- une réflexion sur l’activité pour le plus grand nombre, avec en corollaire un meilleur taux de remboursement pour les AS, doit pouvoir primer sur certaines organisations plus ponctuelles ou plus évènementielles qu’il conviendrait de restreindre sans pour autant les supprimer.

Enfin, le SNEP-FSU est très inquiet du virage que prend l’administration départementale et académique sur l’application et le respect des statuts et du droit des enseignants d’EPS à animer le sport scolaire grâce au forfait 3h, indissociable de notre service. Nous rappelons que le décret 2014-940 du 20/08/2014 donne droit à tout enseignant titulaire ou TZR, à temps complet ou à temps partiel, d’effectuer un service hebdomadaire avec un forfait de 3h dédiée à l’animation du sport scolaire dans l’établissement d’affectation.

Ce droit est d’abord remis en cause pour nos collègues TZR. C’est inacceptable surtout quand ceux-ci sont en sous-service, affecté à l’année. Nous demandons donc une nouvelle fois que ces situations soient étudiées avec la plus grande attention par les services de la DOS qui attribuent les moyens et de la DPE qui affectent les collègues.

Mais cette année, vous avez décidé de remettre en cause ce droit pour une collègue titulaire. Cette situation aurait dû être réglée dès septembre, suite aux nombreuses demandes faîtes par la collègue, puis relayée par le SNEP FSU. Nous ne comprenons pas un tel acharnement à refuser le droit indissociable attaché à notre statut. Aucun collègue ne peut se voir priver de son forfait UNSS quelque soit son affectation ou son temps de travail. Remettre en cause nos statuts, c’est s’attaquer à l’UNSS, c’est s’attaquer à l’accessibilité au plus grand nombre à la pratique d’une activité physique et sportive dans le cadre de rencontre inter-établissements et surtout, c’est contraire à la volonté collective de lutter contre la sédentarité de nos élèves.

Pascal MARTIN et Eric MERAND pour le SNEP-FSU

Jean Luc SENAT pour les représentants des AS